



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 36076

Texte de la question

M Guy Lengagne attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes rencontrés par les parents salariés à propos du nouveau calendrier scolaire. En effet, dans de nombreuses entreprises, le règlement intérieur contraint les salariés à prendre leurs congés avant le 30 avril de l'année en cours. Or, dans le calendrier scolaire de 1990-1991, les vacances pour certaines zones s'étendent jusqu'au 12 mai. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin de faciliter l'organisation voir l'étalement des vacances réclamées par tous.

Texte de la réponse

Reponse. - Le droit du travail, en ce qui concerne la réglementation des congés payés, offre juridiquement la possibilité aux salariés d'exercer leur droit à congé jusqu'à la fin de l'année de référence en cours (31 mai). Toutefois la fixation de la date des congés demeure du ressort de l'employeur qui doit sur ce sujet consulter les délégués du personnel, mais qui décide en dernier ressort de l'organisation des départs en fonction des contraintes propres à son entreprise. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, le fait que le règlement intérieur dans certaines entreprises contraint les salariés à prendre leurs congés avant le 30 avril de l'année en cours, sans tenir compte du calendrier scolaire, n'est pas cependant une pratique générale. Il ne paraît pas en outre envisageable, compte tenu de cas d'espèces, de prévoir en la matière et d'une année sur l'autre des dispositions permettant de faire coïncider les congés payés de l'ensemble des salariés avec le calendrier scolaire, et ce sans perturber gravement le fonctionnement des entreprises. 146

Données clés

Auteur : [M. Lengagne Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36076

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5399